COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Police municipale
FR/LC

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°17-2024

<u>OBJET</u> : Réglementation de la circulation Chemin de Marmorières

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT le risque de chute d'un arbre Chemin de Marmorières sur le territoire de la commune de Vinassan,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser le site, des travaux d'abattage sont réalisés par les services techniques de la commune de Vinassan, le 17 janvier 2024, de 14h00 à 17h00,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant ces travaux, il convient de réglementer la circulation sur ledit chemin,

A R R E TE

Article 1 : Le 17 janvier 2024, de 14h00 à 17h00, la circulation est interdite Chemin de Marmorières.

L'accès aux riverains, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours est maintenu.

Article 2 : La signalisation et le balisage sont mis en place selon les réglementations en vigueur par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : https:\\www.citoyen.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 16 janvier 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE FLEURY D'AUDE 10 (Aude)

André-Luc MONTAGNIER

Ampliation : Police municipale de Vinassan
Responsable des Services Techniques